



AG n°27

Bruxelles, le 23 avril 2019

ORGANISATION DES EXAMENS DE JUIN 2019

Chers Parents,
Chers Elèves,

1. DISTRIBUTION DU Bulletin P4¹ ou P3

Classes	Dates
5 ^{ème} et 6 ^{ème}	Vendredi 31 mai 2019
3 ^{ème} et 4 ^{ème}	Vendredi 31 mai 2019
1 ^{ère} et 2 ^{ème}	Lundi 3 juin 2019

2. ACTIVITES SPORTIVES

Dernière séance le vendredi 18/5 pour les 1^{ères} et le lundi 14/5 pour les 2^{èmes}.

3. REVISIONS ET EXAMENS

Classes	Notification de la matière d'examen au journal de classe	Début des révisions	Fin des révisions
D3 6G & 5G	Vendredi 24 mai 2019	Mercredi 29 mai 2019	Mercredi 5 juin 2019
D2 4G & 3G		Jeudi 27 mai 2019	Jeudi 6 juin 2019
D1 2C & 1C		Lundi 3 juin 2019	Lundi 10 juin 2019

Classes	Suspension des cours à 12h25	Début des examens	Fin des examens
D3 6G & 5G	Mercredi 5 juin 2019	Jeudi 6 juin 2019	Mercredi 19 juin 2019
D2 4G & 3G	Jeudi 6 juin 2019	Vendredi 7 juin 2019	Mercredi 19 juin 2019
D1 2C & 1C	Lundi 10 juin 2019 (congé Pentecôte)	Mardi 11 juin 2019	Mercredi 19 juin 2019

4. EXAMENS DES COURS PHILOSOPHIQUES exceptés CPC2

CLASSES	EXAMENS DES COURS PHILOSOPHIQUES
1C	Mercredi 5 juin 2019 de 8h à 8h50
2C	Mercredi 5 juin 2019 de 8h50 à 9h40
3G	Mercredi 5 juin 2019 de 9h40 à 10h30
4G	Mercredi 5 juin 2019 de 10h45 à 11h35
5G	Mercredi 5 juin 2019 de 11h35 à 12h25
6G	Mercredi 5 juin 2019 de 12h25 à 13h15

5. EXAMENS DE DISSERTATION

CLASSES	DISSERTATION
4G & 5G	Le vendredi 24 mai 2019 de 13h à 17h les cours sont suspendus à 12h25 pour ces élèves.

6. JUSTIFICATION DES ABSENCES AUX EXAMENS

En application de l'article 76 du décret « Missions » du 24 juillet 1997, l'inscription de votre enfant dans l'établissement implique l'acceptation du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) et du Règlement des Etudes (RE). Les textes complets vous ont été remis lors des formalités d'inscription et certains articles sont reproduits au journal de classe.

Cependant, à la veille des examens, il peut être utile de rappeler les dispositions qui concernent les examens.

Point A.2.3 du RE *Justification de l'absence et sanction de l'absence non justifiée*

« Toute absence à un examen ou la veille d'un examen doit être couverte par un **certificat médical original** qui doit être remis au secrétariat **dans les 24 heures**: pour une absence lors du dernier examen, le certificat médical doit parvenir à l'école **le jour même avant 16 h00**. Toute autre

¹ Période 4 pour les élèves de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} années et P3 pour les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} années



justification de l'absence que le certificat médical est laissée à l'appréciation du Chef d'établissement. Toute absence non justifiée entraîne la perte des points attribués à l'examen ».

↳ Les parents sont priés de prévenir le secrétariat le matin même de l'absence, avant 9 heures.

Point A.2.4 du RE

« Si un élève est absent à un ou plusieurs examens de juin -à condition que l'absence soit valablement justifiée-, le Conseil de Classe peut dispenser l'élève de présenter l'(es) examen(s) en septembre s'il a obtenu pour la/les branche(s) en question, 50% des points au total du premier semestre et 70% des points au travail journalier du second semestre.

En cas d'absence justifiée aux sessions de juin et septembre, l'élève doit présenter, en septembre, un examen dans les cours concernés. En aucun cas, un élève absent à un examen ne peut le présenter un autre jour au cours de la session d'examens.

Seul un certificat médical pour incapacité vous protège de la perte des points attribués au(x) examen(s) non présenté(s) pour cause d'absence ».

↳ La remise d'une attestation quelconque n'est pas un certificat médical et ne justifie donc pas une absence à l'examen.

↳ Je vous informe que seuls les certificats pour raisons médicales seront pris en compte tandis que ceux évoquant des « raisons sociales » ne peuvent être admis.

↳ Je vous recommande, en cas d'absence le dernier jour de la session d'examens, de nous le transmettre par fax au numéro 02/500.85.68

↳ Et enfin, je vous rappelle que ce ne sont ni les parents, ni les élèves, ni aucune autre personne qui apprécie la validité des justifications exceptionnelles. Seul le Chef d'établissement est, par la législation en vigueur, habilité à apprécier les motifs d'absence.

7. SANCTION DES RETARDS AUX EXAMENS

- ✓ A partir du premier jour des révisions, les élèves arrivant en retard rejoignent, le plus rapidement possible les cours, après être passés au bureau des retards.
- ✓ En cas de retard excédant la moitié du temps imparti à l'examen, l'élève n'est plus admis dans la salle d'examen.

8. COMMUNICATION DES RESULTATS UNIQUEMENT PAR AFFICHAGE² A L'ISSUE DES DELIBERATIONS

- ✓ Les cours sont suspendus les jeudi 21 & vendredi 22 juin 2019 pour réaliser la totalisation des résultats, la confection des bulletins et pour assurer la délibération des élèves.
- ✓ L'affichage des résultats se fait à l'issue des délibérations mais vu le nombre d'élèves à délibérer un retard d'affichage n'est pas à exclure :
 - 4G, 5G & 6G le jeudi 20 juin 2019 à 18h30
 - 2C & 3G le vendredi 21 juin 2019 à 19h. Pour rappel les élèves de 2C sont délibérés en fonction des compétences acquises sur le degré.
- ✓ Les lundi 24 juin et jeudi 27 juin 2019 des consultations d'examens sont organisées selon un horaire spécifique. Celles-ci sont exclusivement destinées aux élèves :
 - De 8h à 10h pour le D1
 - De 10h à 11h30 pour le D2
 - De 11h30 à 12h25 pour le D3
- ✓ La distribution des bulletins a lieu le mardi 25 juin 2019 selon un horaire spécifique excepté les 6G. Voir infra.
- ✓ Les visites des parents pour consulter les mêmes examens, de préférence en compagnie des élèves concernés, auront lieu le mardi 25 juin de 16h30 à 19h et le mercredi 26 juin 2019 de 9h à 12h

9. REMISE DES BULLETINS DE LA PREMIERE A LA CINQUIEME

- ✓ La remise des bulletins aura lieu le mardi 25 juin 2019 excepté les 6G, selon l'horaire suivant :

HEURES	CLASSES	LIEU
9H à 10H	1C	PREAU
10H à 11H	2C 1 2S	
11H à 11h30	3G	
11H30 à 12H	4G	BUREAU DIRECTION
12H à 12H30	5G	
Ve 29 juin 10H/12H	6G	Cérémonie de clôture au préau en présence des parents

- ✓ Les élèves seront pris en charge par le titulaire et seront licenciés dès la fin de la distribution.
- ✓ Une tenue vestimentaire³ correcte est de rigueur pour cette distribution qui revêt un caractère académique.

² Les résultats ne sont jamais communiqués par téléphone et aucun entretien n'est organisé le jour de l'affichage



Les élèves qui se présentent en retard **ne sont pas admis**. Ils peuvent retirer leur bulletin le mardi 25 juin 2019 entre 12h30 à 13h chez l'éducateur de niveau :

- ✓ Madame BOULAIZ pour les élèves de 1C.
- ✓ Madame MAJAHID pour les élèves de 2C et 2 Bis.
- ✓ Madame CNOCKAERT et GALAI pour les élèves de 3G.
- ✓ Madame VANHAMME pour les élèves de 4G.
- ✓ Madame FATHA pour les élèves de 5G et 6G.

10. SIGNATURE DU CESS pour les 6G

- ✓ TOUS les rhétoriciens, même ceux qui ont une session en septembre, doivent venir signer leur certificat de l'enseignement secondaire selon un avis spécifique. Cette signature est indispensable pour la validation du document par la Communauté française.

11. VISITE DES PARENTS

- ✓ Deux séances sont organisées le mardi 25 juin 2019 de 16h30 à 19h et le mercredi 26 juin 2019 de 9h à 12h
- ✓ Les parents auront l'occasion de s'entretenir avec les professeurs. J'insiste sur l'importance de cette réunion, étant donné qu'elle se place juste après les examens. Je compte personnellement sur la présence de nombreux parents, qui pourront ainsi mieux apprécier les résultats de leurs enfants et envisager un choix d'orientation pour la prochaine année scolaire en connaissance de cause.
- ✓ Je serai à la disposition des parents tout comme Monsieur DEBROUX, Proviseur au Lycée.

12. CASIERS

- ✓ Les casiers doivent être vidés le mercredi 19 juin 2019 au plus tard. Les cadenas seront enlevés par le personnel de service dès le 20 juin 2019.

13. PRET DU LIVRE

- ✓ La restitution des manuels scolaires fait l'objet d'un avis séparé.

14. EXAMENS DE PASSAGE

- ✓ Les examens de passage auront lieu le lundi 2 et le mardi 3 septembre 2019. La délibération se fera le mercredi 4 septembre 2019.
- ✓ L'horaire des éventuels examens de passage figure sur la couverture des bulletins distribués les 25 juin 2019. La matière à revoir pour présenter l'examen est annexée au bulletin.

Rentrée scolaire – Année scolaire 2018-2019		
Dates	Classes	Heures
Lundi 2 et mardi 3 septembre 2019	D1 : 1C, 2C & 2S	De 8h à 12h25
Mercredi 4 septembre 2019	Suspension des cours pour les délibérations de septembre	
Jeudi 5 septembre 2019	3èmes	De 8h00 à 12h25
	4èmes	De 8h50 à 12h25
	5èmes	De 9h40 à 13h15
	6èmes	De 10h30 à 13h15

15. HORAIRES

- ✓ Les cours commencent à **8h00**. Pour rappel, les élèves doivent être présents dans l'enceinte de l'école à **7h55** au plus tard.
- ✓ La pause déjeuner se situe entre 12h25 & 13h15 ou 13h15 & 14h05. Les élèves seront présents dans l'enceinte de l'école 5 minutes avant le début des cours soit **dès 13h10** ou dès 14h.
- ✓ L'après-midi les cours ont lieu de 13h15 à 16h35 ou de 14h05 à 16h35.

16. CHOIX D'ORIENTATION ANNEE SCOLAIRE SUIVANTE

- ✓ Les élèves qui rentrent en 3G, 4G ou 5G ont remis, durant l'année scolaire 2018/2019, un choix d'orientation signé par les parents. Ils seront donc inscrits dans l'orientation demandée, pour autant qu'il n'y ait pas de restriction émise par le conseil de délibération.
- ✓ Les élèves qui ont négligé de rentrer le choix d'orientation complété sont réputés vouloir conserver l'orientation de l'année scolaire précédente.
- ✓ Les élèves qui ont signalé un changement d'école ne sont pas intégrés dans les nouvelles listes constituées après les délibérations de septembre 2019. S'ils changent d'avis, ils doivent impérativement se manifester auprès de la direction dès le 3 septembre 2019.



- ✓ Après la constitution des classes, la demande de changement d'orientation nécessite un entretien avec les parents ou l'élève majeur afin d'accomplir les formalités nécessaires et de vérifier le respect du « Décret Taille des Classes »

17. CALENDRIER DES RECOURS.

17.1. RECOURS INTERNE

1. **Après les examens de juin**: les décisions du Conseil de Classe sont communiquées par voie d'affichage au plus tard le quatrième jour ouvrable avant le dernier jour ouvrable de juin. Voir supra le calendrier d'affichage

Dès le lendemain, les épreuves constituant le fondement de ces décisions peuvent être consultées conformément au point 3 du Règlement des études⁴. Tout recours contre une décision d'échec (attestation C) ou de réussite avec restriction (attestation B) prise par le Conseil de Classe doit être introduit au plus tard le deuxième jour ouvrable avant le dernier jour ouvrable de juin à 12h00. C'est-à-dire le mercredi 26 juin 2019 à 12h au plus tard.

Le recours, mentionnant clairement l'objet de la contestation, est rédigé sur le **formulaire établi par voie de circulaire (n° 6136 du 6 avril 2017⁵)** et remis au **Chef d'établissement contre accusé de réception**. Le conseil de classe se réunit au plus tard le dernier jour ouvrable de juin, le vendredi 28 juin 2019 à partir de 13h et statue collégalement.

La décision du conseil de recours interne est communiquée le jour même par envoi recommandé et fait l'objet d'un affichage.

2. **Après les examens de septembre**: le recours doit être introduit au plus tard à 12h00 le lundi 9 septembre 2019, 3^{ème} jour ouvrable qui suit la délibération. Le conseil de classe se réunit au plus tard, le mardi 11 septembre 2019, le 5^{ème} jour ouvrable qui suit la délibération. Les procédures relatives à la consultation des examens et à l'avis du conseil de recours interne sont les mêmes qu'au 1^{er} point.

Dans les deux cas, la décision est communiquée immédiatement, par envoi recommandé, aux parents ou à l'élève majeur, avec accusé de réception.

17.2. RECOURS EXTERNE

L'élève, s'il est majeur, ses parents ou la personne responsable, s'il est mineur, peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, pour autant qu'ils aient épuisé la procédure interne ci-dessus dans les dix jours qui suivent la notification de la décision ou sa confirmation.

Ce recours comprend une motivation précise.

Y est jointe toute pièce que le requérant juge de nature à éclairer le Conseil de recours.

Ce recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de Classe concernant d'autres élèves.

Le formulaire ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de Classe concernant d'autres élèves.

Le formulaire ad hoc est joint à la décision de recours interne ou peut être retiré auprès du Chef d'établissement.

Le recours externe est adressé, par lettre recommandée, à la DGEO qui la transmet immédiatement au Président du Conseil de recours.

Copie du recours est adressée par les requérants, le même jour, également par lettre recommandée, au Chef d'établissement concerné.

Celui-ci peut adresser à l'Administration tout document de nature à éclairer le Conseil de recours. Il peut aussi transmettre au Conseil de recours un avis motivé sur le bien-fondé du recours. L'administration transmet immédiatement ce document au Président du Conseil de recours.

La décision du Conseil de recours réformant la décision du Conseil de classe remplace celle-ci.

Remarque : la procédure décrite ci-dessus, ne concerne pas les décisions prises par les jurys de qualification.

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service général de l'Enseignement secondaire
Conseil des recours – Enseignement de caractère non confessionnel
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

La Préfète,
Michelle TASIAUX.



⁴ Pour rappel, les élèves et leurs parents disposent des résultats du 1^{er} semestre et du travail journalier du second semestre dès le 26 mai 2017 et, dès le 26 juin 2017, la consultation des examens permet de prendre une décision en matière de recours éventuel.

⁵ Modèle ci-joint mais la circulaire complète est accessible sur le site de la Communauté française ↪ www.enseignement.be